

AVIS DE MISE À DISPOSITION

DU DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ-LE-PUY

Par délibération n°2024.009 du 13 novembre 2024, le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-André-le-Puy.

La procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-André-le-Puy porte sur les points suivants :

- Dans la zone UCeco, autoriser une mixité des fonctions dans le projet de requalification urbaine de la zone,
- Le reclassement d'une parcelle boisée de zone agricole en zone naturelle,
- La mise en place de l'emplacement réservé n°4 destiné au développement de jardins partagés collectifs.

Il a été conclu qu'une évaluation environnementale était nécessaire pour la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune par délibération n°2025.012.

Le 24 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est a fixé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée par délibération n°2025.013.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-André-le-Puy aura lieu du lundi 19 janvier au mercredi 18 février, soit durant 31 jours consécutifs.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera consultable pendant une durée d'un mois :

- En Mairie de Saint-André-le-Puy et au siège de la CC Forez-Est, ainsi que sur le site internet de la CC Forez-Est

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations :

- Soit par mail, sur l'adresse urbanisme-plui@forez-est.fr,

- Soit par courrier, adressé à Monsieur le Président de la CC Forez-Est (6 Place Paul Larue 42110 Feurs) ou à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-André-le-Puy (26 Rue Victor Hugo 42210 Saint-André-le-Puy),
- Soit sur un registre ouvert en mairie ou à la CC Forez-Est. Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.